

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023 Bordereau de versement

L'IFSI-IFAS de Villeneuve-Saint-Georges est un établissement public habilité à percevoir une partie de la taxe d'apprentissage par dérogation. En affectant une partie de votre taxe d'apprentissage à notre institut de formation, vous participez à l'amélioration des conditions d'apprentissage des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants et nous vous en remercions.

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : _____
Nom du groupe : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
SIRET : _____

PERSONNE A CONTACTER

Personne à remercier et à informer du suivi du dossier : _____
Fonction : _____
Tél. : _____ Courriel : _____

VERSEMENT ET MODALITES

Montant du versement : _____
 par chèque à l'ordre du Trésor Public
 par virement bancaire

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE: TRESORERIE DE VILLENEUVE ST GEORGES DOMICILIATION: SEGPS - BDF de CRETEIL			
Identification nationale (RIB automatisé)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00907	E946 000000	86
Identification internationale			
IBAN	FR05 3000 1009 07E9 4600 0000 086		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

(Merci d'indiquer le nom de votre entreprise dans le libellé du virement et de préciser « Taxe d'apprentissage 2023 IFSI-IFAS Villeneuve-Saint-Georges »)

SIGNATURE

Document à retourner par courrier ou par courriel avec votre règlement.
Contact : Stéphanie EGASE - secretariat.ifsi@chiv.fr – 01.43.86.23.73